

SECRETARIAT GENERAL

DÉCISION CODEP-SGE-2014-025012 du 4 juin 2014
modifiant la décision CODEP-SGE-2013-050359 du 25 septembre 2013
relative à la désignation de 4 inspecteurs de la sûreté nucléaire

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-22 et son chapitre VI du titre IX du livre V ;

Vu le décret n° 2007-831 du 11 mai 2007 fixant les modalités de désignation et d'habilitation des inspecteurs de la sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 9 ;

Vu la décision CODEP-SGE-2013-050359 du 25 septembre 2013 relative à la désignation de 4 inspecteurs de la sûreté nucléaire ;

Sur le rapport du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision du 25 septembre 2013 est remplacé par un article ainsi rédigé :

« Article 2 »

« Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire, dont les noms figurent en annexe 1 de la présente décision, sont habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues aux articles L. 596-24 et L. 596-25 du code de l'environnement. »

Article 2

L'annexe 1 de la décision du 25 septembre 2013 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

« I. - Le titre du tableau est remplacé par le titre suivant : « 2 Inspecteurs habilités à exercer des missions de police judiciaire » ;

« II. – Le tableau est complété par la ligne suivante :

M.	THIBAUT	Adrien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
----	---------	--------	-------------------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

»

Article 3

L'annexe 2 de la décision du 25 septembre 2013 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

« I. – Le titre du tableau est remplacé par le titre suivant : « Liste des 2 Inspecteurs » :

« II. – La dernière ligne du tableau est supprimée. »

Article 4

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 4 juin 2014

Signé par
Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET